



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/14/10/2024

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par Madame Maureen AUBERT, Chargée de Mission Association Prévention Routière – 117, avenue de Palavas – 34070 MONTPELLIER – à l'effet d'occuper le domaine public sur le parking du Foirail à Figeac dans le cadre d'une campagne lumière et vision le mercredi 27 novembre 2024, CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette campagne, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association Prévention Routière est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du Foirail à Figeac (10 emplacements de stationnement) dans le cadre d'une campagne lumière et vision.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **le mercredi 27 novembre 2024 de 14h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3** : L'emplacement occupé est situé sur la partie Nord du Champ Saint-Barthélemy.

Il devra pouvoir être libéré à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Le stationnement sera neutralisé afin de permettre la mise en place du dispositif.

**ARTICLE 4** : Le stationnement et le raccordement électrique du dispositif devront être réalisés en liaison avec les Services Techniques Municipaux – Monsieur Frantz MONTUSSAC – Tél. 06.74.79.66.15.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 17 OCT. 2024  
Par délégation,  
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population  
- M MONTUSSAC